

Direction générale de l'alimentation (DGAL)
251 RUE DE VAUGIRARD
75732 PARIS CEDEX 15
BEPIAS (Bureau des Etablissements et Produits des Industries
Alimentaires Spécialisées)
Mél : bepias.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

Paris, le mardi 22 juillet 2025

ATTESTATION DE DÉCLARATION D'UN COMPLÉMENT ALIMENTAIRE

La Direction générale de l'alimentation (DGAL) atteste que **SPORELIFE** a effectué le mercredi 2 juillet 2025, la déclaration mentionnée à l'article 15 du décret n°2006-352 du 20 mars 2006 relatif aux compléments alimentaires pour le produit :

**Extrait Lion's mane
Poudre
SPORELIFE**

Cette déclaration, acceptée, est enregistrée sous le numéro **332421**.

La déclaration prévue à l'article 15 du décret n°2006-352 vise à informer l'administration de la mise sur le marché d'un complément alimentaire.

Votre produit reste consultable à l'adresse suivante :

<https://compl-alim.beta.gouv.fr/mes-declarations/332421>. Il pourra faire l'objet de contrôles de l'administration.

Cette attestation ne constitue donc pas une garantie de conformité aux dispositions en vigueur ni une autorisation de mise sur le marché.

Conformément aux dispositions de l'article 17 du règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, il vous incombe de veiller à ce que le complément alimentaire que vous mettez sur le marché réponde à la définition des compléments alimentaires au sens de l'article 2 du décret n°2006-352, ainsi qu'aux prescriptions du droit alimentaire qui leur sont applicables, notamment en matière d'hygiène (R(CE) n°852/2004), d'information du consommateur (R(UE) n°1169/2011) et de nouveaux aliments (R(UE) n°2015/2283). À cet égard, vous devez être en mesure de prouver que les ingrédients mis en œuvre disposent d'un historique de consommation dans l'Union européenne avant le 15 mai 1997 ou, à défaut, qu'ils ont été autorisés au titre du règlement (UE) n°2015/2283.

Pour tout renseignement d'ordre général sur le cadre réglementaire applicable aux compléments alimentaires, rendez-vous sur le site de la DGAL à l'adresse suivante :

<https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-quun-complement-alimentaire>.

